

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le MARDI 23 NOVEMBRE à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 18/11/2021

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 14

Mesdames et Messieurs : DUPERRAY Guy, ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laëlia, DRONIOU Isabelle, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, PITON Julien, POUPONNEAU Philippe, ROLAND Roselyne. ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : PASQUIN Laëtitia par DUPERRAY Guy

Absents excusés : Néant

Absents : BEUGNON Thibault

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPERRAY Guy

Affiché le 26/10/2021

Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2021 : pas d'observations

DELIBERATIONS

2021-11-01 – Subvention Exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe les Elus que l'Association des Parents d'Elèves s'est chargée de l'organisation matérielle et financière du pot de départ en retraite d'un agent communal et de la Directrice de l'Ecole du Cèdre Bleu.

Mesdames DRONIOU Isabelle et GUICHETEAU Laëlia, ainsi que Monsieur Julien PITON, membres de cette Association, ne participent pas au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des 11 membres votants,

DECIDE d'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association des Parents d'Elèves.

2021-11-02 – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Trésor Public relative au mandat annulatif n° 4/4 du 29 Aout 2019 de l'exercice 2019, pour un montant de 0,99 €. Considérant qu'il n'a pas été régularisé par le créancier, le Trésorier demande son admission en non-valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de cette somme prévue à l'article 6541 du budget communal de l'exercice 2021.

2021-11-03 – Décision Modificative n° 2 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que :

Les crédits ouverts au compte 458112 sont insuffisants pour permettre de régler la totalité des travaux d'aménagement de la rue du Tertre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER la décision modificative suivante :

- Compte 458112 (dépenses d'investissement)	+ 117.645,00 €
- Compte 458212 (recettes d'investissement)	+ 94.899,00 €
- Compte 1342 (recettes d'investissement)	+ 22.746,00 €

Autorisation dépenses d'investissement 2021 :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut envisager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits et ce avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites suivantes :

Chapitre/Opération	LIBELLE COMPTE	VOTE 2021	AUTORISATION 2022
2041512	Fonds de concours ALM	64.700,00	16.175,00
2128	Autres aménagements	80.000,00	20.000,00
21538	Autres Réseaux	53.100,00	13.275,00
2184/53	Mobilier espaces verts	3.000,00	750,00
2184/23	Mobilier école	2.500,00	625,00
2128/53	Autres agencements espaces verts	1.500,00	375,00
21311/25	Mairie	27.849,89	6.900,00
21312/23	Bts scolaires	4.500,00	1.125,00
21316/47	Equipt cimetière	2.520,00	630,00
2188/23	Autres immobilisations école	3.000,00	750,00
2188/25	Autres immobilisations mairie	4.500,00	1.125,00
2221/53	Plantations espaces verts	5.000,00	1.250,00
21318/35	Autres bâtiments publics église	8.800,00	2.200,00
21318/26	Autres batiments publics atelier	54.500,00	13.500,00
2138/58	Autres constructions stade	5.000,00	1.250,00

2138/62	Autres constructions 3 ERP	2.640,13	660,00
2138/57	Autres constr Salle M.Berger	1.500,00	375,00
2158/53	Autres installations stade	5.500,00	1.375,00
2183/25	Informatique mairie	6.850,00	1.700,00
2184/25	Mobilier mairie	3.200,00	800,00
2183/63	Informatique médiathèque	1.750,00	430,00

Soit un total général de 85.270,00 €

2021-11-05 – Tarifs 2022 :

Après avoir pris connaissance des tarifs moyens dans les autres communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réviser les tarifs d'abonnement à la médiathèque de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Abonnement famille : 12,00 € par an
- Abonnement individuel : 8,00 € par an

de MAINTENIR tous les autres tarifs actuellement en cours, pour l'année 2022,

de FIXER le montant de la participation des conjoints des Elus à 23 € pour le Banquet des Aînés.

2021-11-06 – Convention de travaux suite à division parcellaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Administré a demandé des travaux de viabilisation afin de pouvoir céder des parcelles constructibles. Ces travaux permettront l'accès voirie et les branchements nécessaires à la construction future de deux maisons individuelles dans ces terrains issus de ladite division parcellaire.

- Extension du réseau d'électricité : montant estimé par le SIEMML à :
 - Desserte basse tension : 4.476,00 € TTC
 - Création génie civil télécom : 1.517,67 € TTC
- Travaux de voirie (sur devis estimatif) : 21.519,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec les propriétaires afin que la Commune de Sarrigné soit le maître d'ouvrage de ces travaux qui seront ensuite intégralement refacturés à l'intéressé. Le remboursement s'opérera sur ordre de recouvrement de du Trésor Public de TRELAZE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021-11-07 – Contrat ADAPEI :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'ADAPEI pour l'entretien des espaces verts communaux pour un montant annuel de 4.999,58 € TTC et

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer ladite convention,

2021-11-08 – Horaires de l'éclairage public :

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les horaires suivants pour la durée de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal :

- Début à 6 h 30
- Extinction à 22 h 15

Et DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

2021-11-09 – Modalités d'organisation de la compétence voirie :

En vue de sa transformation en communauté urbaine, qui est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération, a sollicité par délibération du 11 mai 2015 le transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Elle est ainsi devenue compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement* » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément aux I et III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont néanmoins conservé leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, le président de la Communauté urbaine étant compétent en matière de la police de la conservation.

Toutefois, afin de laisser le temps à Angers Loire Métropole de déterminer l'organisation la plus appropriée pour l'exercice de cette compétence sur son territoire, elle a confié à ses communes membres par convention, la création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2021.

Dans cette perspective, il a semblé nécessaire d'exposer par la présente délibération les principes d'organisation et les modalités de l'exercice de cette compétence sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022.

Du point de vue du champ d'application de la compétence en matière de voirie, il convient de rappeler que la voirie s'entend des voies et de tous les éléments qui en sont les accessoires indispensables, à savoir ceux qui y sont physiquement et fonctionnellement indissociables.

Toutefois, les limites entre ce qui relève de la voirie et ce qui n'en relève pas nécessitent d'être précisées.

En outre, comme indiqué ci-avant, relèvent des prérogatives du maire de la commune de **Sarrigné**, la police administrative générale visée à l'article L. 2212-2 du CGCT, et la police de la circulation et du stationnement.

Aussi, pour clarifier l'exercice des compétences respectives de la Communauté urbaine et de ses communes membres, il est opéré, dans une annexe jointe à la présente, une répartition des espaces, équipements et services relevant de la première ou des secondes.

Du point de vue de la situation des biens immeubles et meubles, l'article L. 5215-28 du CGCT prévoit une mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine, dans l'attente du transfert à cette dernière de la propriété de ces biens.

Ce transfert de propriété, ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés, est opéré par accord amiable entre la Communauté urbaine et ses communes membres, et il a lieu à titre gratuit.

Les différents biens concernés, et notamment les voies et leurs accessoires indispensables, objets de la compétence dévolue à Angers Loire Métropole, vont être identifiés par nos propres services et les services communautaires concernés.

Dans l'attente du transfert de propriété des biens, ceux-ci sont de plein droit mis à disposition de la Communauté urbaine.

Du point de vue des tarifs afférents aux permissions de voirie, il convient de relever que le Président de la Communauté urbaine, devenu l'autorité compétente en matière de la police de la conservation du domaine public intercommunal, est l'autorité compétente pour délivrer les permissions de voirie.

L'occupation du domaine public doit nécessairement donner lieu à la perception de redevances, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sauf exceptions qui y sont visées.

La Communauté urbaine, en tant que gestionnaire et future propriétaire de la voirie, est compétente pour fixer les tarifs des redevances afférentes aux permissions de voirie.

Dans cette perspective, il est envisagé qu'Angers Loire Métropole reprenne à compter du 1^{er} janvier 2022, les derniers tarifs en vigueur adoptés par les communes membres, avec pour objectif à court terme d'établir des tarifs harmonisés sur l'ensemble de son territoire.

Du point de vue des personnels, l'exercice de la compétence voirie par la Communauté urbaine doit conduire à appliquer les principes du I de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et notamment :

Un transfert de plein droit des agents communaux, titulaires ou contractuels, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service communal chargé de la voirie transférée à Angers Loire Métropole,

Des propositions de transfert par voie de mutation des agents communaux titulaires concernés partiellement par la compétence voirie communautaire.

Ce transfert a lieu par décisions conjointes de la Communauté urbaine et de chaque commune concernée, après avis du comité technique.

A la suite de leur transfert, les personnels relèveront d'Angers Loire Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Du point de vue des contrats, Angers Loire Métropole doit se substituer à ses communes membres dans tous les contrats et marchés en cours d'exécution afférents à l'exercice de la compétence voirie.

La commune de Sarrigné adressera à ses cocontractants un courrier les informant de sa substitution par la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui leur précisera en outre que cette substitution n'ouvrira aucun droit à résiliation ou à indemnisation à leur égard.

Ces contrats et marchés en cours sont listés dans une annexe jointe à la présente.

En outre, la Communauté urbaine et la commune établiront un relevé des prestations exécutées au 31 décembre 2021 dans le cadre de chaque marché public concerné afin de clarifier les prestations à régler respectivement par Angers Loire Métropole et la commune de Sarrigné

Enfin, pour les conventions dont le contenu nécessite des adaptations au regard du champ d'application de la compétence voirie énoncé ci-avant, des avenants seront à conclure entre ALM, la commune et ses cocontractants.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-1, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5215-20, L. 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL-2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015, sollicitant notamment le transfert à Angers Loire Métropole de la compétence en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n° DEL-2015-178 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 sollicitant la transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-50 du 1^{er} septembre 2015 et n° 2015-102 du 21 décembre 2015,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu les annexes jointe à la présente délibération,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est compétente en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement* » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que les conventions conclues avec les communes membres portant sur la création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

Considérant que la commune entend prendre acte, par la présente délibération, des modalités d'organisation de la compétence dont l'exercice va être repris directement par Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

PREND ACTE

Des modalités d'organisation de l'exercice de la compétence « *création, aménagement et entretien de voirie* » exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

1.

Angers Loire Métropole va devenir propriétaire des biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice de la compétence « *création, aménagement et entretien de voirie* », et notamment la

voirie et ses accessoires indispensables, dans le cadre d'un accord amiable à intervenir avec les communes membres,

2.

Angers Loire Métropole va reprendre les tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres, et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une harmonisation prochaine de ces tarifs,

3.

Les personnels communaux affectés à l'exercice de la compétence « *création, aménagement et entretien de voirie* » vont être transférés à Angers Loire Métropole selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,

4 Angers Loire Métropole se substituera aux communes dans tous les contrats en cours d'exécution nécessaires à l'exercice de la compétence « *création, aménagement et entretien de voirie* », et notamment les marchés et conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Annexe n° 1 : Champ d'application de la compétence en matière de voirie

INSERER LE DOCUMENT PRESENTANT LE PERIMETRE VOIRIE COMMUNALE

Annexe n° 2 : Liste des marchés et conventions à reprendre par Angers Loire Métropole

INSERER LE/LES TABLEAUX LISTANT LES MARCHES ET/OU CONVENTIONS CONCERNES POUR LA COMMUNE

(ELAN CITE)

INFORMATIONS

Personnel Communal : Monsieur le Maire informe les Elus sur les difficultés de recrutement en vue du remplacement du personnel administratif. L'agent mis à disposition par Anjou Loire Restauration sera remplacé par un autre à compter du 1^{er} décembre prochain. Il a reçu tous les agents communaux, pour leur entretien individuel annuel.

OAP zone Mixte de la Vallée : Monsieur le Maire présente les avancées du projet. Une délibération est prévue lors de la réunion du 16 décembre prochain.

Travaux de voirie : Les travaux rue du Tertre ont pris un peu de retard mais les délais devraient être respectés. A partir du 17 janvier 2022, des travaux importants vont être réalisés sur toute la rue Saint Jean (du Cimetière jusqu'au Bois Jarry) par Angers Loire Métropole (remplacement des réseaux PVC existants d'eau potable) et le Département de Maine et Loire (réfection de la chaussée, avec une participation financière communale). Ces travaux devraient durer 6 mois environ.

Commission Vie Sociale : Un questionnaire élaboré en lien avec la CADDEP va être adressé à chaque famille pour analyser les besoins sociaux sur la commune. De nouvelles activités vont être proposées aux Séniors à partir de janvier 2022 (Gym préventive, sophrologie, diététique...)

Commission Communication / Vie Associative : Les Elus remercient le Comité des Fêtes pour son implication dans le Concert « Brassens D'Abord ». Plus de 280 personnes ont assisté aux deux séances organisées. Ils saluent la répercussion médiatique que cette manifestation a pu apporter pour Sarrigné. Cela encourage pour renouveler ce genre de manifestations ;

La Bourse aux Jouets est prévue le 28 novembre prochain. Déjà 18 inscriptions en cours ;

Les articles pour les Echos sont attendus avant le 4 décembre.

Questions Diverses :

Monsieur PASSELANDE informe qu'une table a été installée sur le parc de la Mairie. Il invite les Elus à passer la voir.

Questions Diverses :

Monsieur PASSELANDE informe qu'une table a été installée sur le parc de la Mairie. Il invite les Elus à passer la voir.

DATES A RETENIR

25/11/2021 : Conseil d'école

28/11/2021 : Bourse aux Jouets

16/12/2021 : Conseil Municipal à 19h30

16/01/2022 : Vœux du maire à 10 h 30

06/02/2022 : Repas des Aînés à 12 h 00

26/02/2022 : Accueil nouveaux habitants à 10 h00

La séance est levée à 22 heures 03.